

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 25 MAI 2020

Table des matières

1) Election du Maire	5
2) Fixation du nombre des Adjointes au Maire	8
LE CONSEIL MUNICIPAL.....	9
3) Election des Adjointes au Maire	9
4) Lecture et transmission de la Charte de l'élue local	10
LE CONSEIL MUNICIPAL.....	12
II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2020	12
III - COMMUNICATIONS DU MAIRE	12
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	12
IV - PROJETS DE DELIBERATIONS.....	30
1) Délégation du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales	30
2) Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal	35
3) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres issus du Conseil municipal.....	36
4) Institution des Commissions Permanentes, Fixation de l'effectif et désignation des membres	38
5) Institution des Commissions Légales et désignation de leurs membres :	41
6) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission des concessions de services et de services publics.....	45
7) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.....	46
8) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations	47
9) Désignation d'un délégué du Conseil municipal en charge des questions de défense.....	49
10) Création et approbation d'une Commission municipale ad hoc relative aux locaux à usage commercial et désignation de ses membres	50
11) Institution de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et désignation de ses membres	52
12) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein d'instances demandant une représentativité intercommunale et municipale	53
13) Approbation et fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil municipal	54

14) Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal.....	56
TABLEAU DES DELIBERATIONS	58

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 25 MAI 2020

*L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai 2020 s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur **Hugues PORTELLI**, Maire sortant.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Xavier HAQUIN,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. BAY, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON,
Mme GUEDJ, M. MELO DELGADO, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR,
M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, *Conseillers Municipaux.*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur PORTELLI, Maire sortant, procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance. Très heureux de participer à cette soirée d'installation du Conseil Municipal, **Monsieur PORTELLI** remercie toutes les personnes qui ont, pendant cette période précédant l'installation des Conseils Municipaux, assuré le fonctionnement des services de la Commune et se sont dévouées aux côtés du personnel médical, des bénévoles et des agents de la Ville pour combattre l'épidémie. La Commune a eu à déplorer une quarantaine de décès dont plus de la moitié sont dus au Coronavirus.

Cette période se termine et en ce qui concerne les institutions communales, un fonctionnement normal permet d'installer ce soir l'équipe municipale et ses minorités dans ce Conseil, pour six ans.

Monsieur PORTELLI, félicite tous les Conseillers et Conseillères Municipaux qui ont été élus, particulièrement ceux qui l'ont emporté ainsi que leur chef de file.

Il procède dès à présent, à l'appel nominal et passe la présidence provisoire de la séance ainsi que la parole à **Monsieur GODARD**, doyen de l'Assemblée.

Monsieur GODARD très honoré, remercie **Monsieur PORTELLI** d'avoir porté durant ces années, la lourde charge de la Ville d'Ermont et le remercie également pour le travail accompli au service des Ermontois. Il précise que la qualité des actions de **Monsieur PORTELLI** a été particulièrement reconnue par deux éminents Présidents de la République, qui l'un en 2007 et l'autre cette année, ont décidé que son mandat méritait d'être prolongé.

Monsieur GODARD propose au Conseil Municipal de désigner **Monsieur KEBABTCHIEFF**, Secrétaire de Séance pour l'Election du Maire, et de ses Adjoints ainsi que deux assesseurs chargés avec le Secrétaire de Séance et lui-même, des opérations électorales, **Madame DAHMANI** et **Monsieur CARON**.

1) Election du Maire

Le doyen d'âge lit les articles L.2122-4, LO 2122-4-1, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire et au régime des incompatibilités.

Pour rappel, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si elle n'a pas été atteinte lors des deux premiers tours de scrutin (majorité relative). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas décomptés parmi les suffrages exprimés.

Le Maire entre en fonction dès son élection par le Conseil Municipal. Il prend alors la présidence de la séance du Conseil Municipal.

L'élection du Maire est rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures (article L. 2122-12 du CGCT). Le résultat de l'élection est affiché à la porte de la mairie (article R. 2122-1 du CGCT). L'affichage est limité à la publication des nom et prénom de l'élu et de la fonction à laquelle il a été désigné.

La prise de fonction du maire est constatée par le procès-verbal de séance.

Une fois le Maire élu, il est procédé à la fixation du nombre de ses adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, que l'élection a alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidatures à l'élection du Maire, il a été procédé au vote ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Sous la présidence de M. GODARD, le plus âgé des membres présents,

Après un tour de scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu :

- **M. HAQUIN** : 30 voix

M. HAQUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur GODARD ainsi que les membres de la Majorité, applaudissent **Monsieur HAQUIN**, élu **Maire d'Ermont**.

Monsieur GODARD, félicite **Monsieur HAQUIN**, nouveau Maire de la Ville d'Ermont, pour les résultats de son Election en date du 15 mars ainsi que celle de ce jour. Ce succès représente le fruit de son travail et celui de l'action de l'équipe dynamique qu'il a créée. Son choix s'est porté sur des équipiers complémentaires, pour constituer une équipe pluri-générationnelle. Ce groupe a travaillé tout au long de l'année écoulée, pour former une équipe, soudée, unie, adhérant au programme dessiné dès l'été 2019 et continuellement enrichi. Malgré les difficultés du confinement, celle-ci a gardé son enthousiasme et sa camaraderie. Cela reflète bien la volonté d'agir pour la Ville d'Ermont, ancrée en chacun des membres ici présents et leur permettant d'être fiers et heureux de l'Election de **Monsieur le Maire** ce soir.

Monsieur GODARD invite Monsieur le Maire à assurer la présidence de la séance et lui remet l'écharpe de Maire, symbole de sa fonction.

C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que Monsieur le Maire reçoit l'écharpe tricolore remise par Monsieur GODARD, pour entamer ses fonctions d'Elu chargé de l'exécutif de la Commune d'Ermont.

Monsieur le Maire remercie les Elus, **Madame SMAÏLI**, Directrice Générale des Services, les Agents de la Collectivité, ainsi que les personnes présentes. Il souhaite partager une pensée émue pour toutes les victimes du COVID19 et demande à l'assemblée de se lever pour applaudir les personnels des services publics, des entreprises privées, du secteur de la santé, de la sécurité, de la propreté, des commerces alimentaires et autres, tous, mobilisés durant cette crise sanitaire inédite.

Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui lui ont fait confiance et l'ont accompagné durant cette campagne électorale, le soutien de ses proches, les électeurs, mais aussi les amis fidèles et colistiers, l'administration, le personnel de la ville sous la direction de **Madame SMAÏLI**, le professionnalisme des agents qui mettent en place tous les

dispositifs d'urgence nécessaires, afin de faire face à cette crise sanitaire. Monsieur le Maire réunira très prochainement tous les agents Municipaux, afin de les informer des décisions prises en ce sens.

Il remercie **Monsieur PORTELLI** pour son engagement et le bilan positif mis en avant tout au long de cette campagne électorale. En procédant à l'ouverture de cette séance, **Monsieur PORTELLI** laisse les clés d'une ville aux finances saines, une ville dynamique et influente, grâce à ces 30 000 Ermontois.

Entré en politique depuis 25 ans, **Monsieur le Maire** a beaucoup appris durant ces mandats au contact des Elus, des professionnels et des Ermontois. Administrer une Ville ne s'improvise pas, il faut de l'expérience, se remettre en question, s'entourer de nouvelles compétences et innover. Une collectivité territoriale ne se gère pas comme une entreprise privée ou une association. Les mandats engagent les Elus au sérieux, à la raison et à la responsabilité, mais aussi à la retenue et à la réserve.

La liste « Ensemble, renforçons nos liens » renouvelle à 60 % les membres de la majorité du Conseil municipal. A ce titre, une attention particulière sera portée à la formation et à la participation active de tous les colistiers, aux décisions municipales. Ce programme ambitieux confiera aux Elus une mission à la hauteur de leurs compétences et de leur disponibilité, permettant de réaliser les actions des trois axes forts que sont l'Education et les Apprentissages, les Solidarités, l'Attractivité du Territoire et le Cadre de Vie.

Monsieur le Maire souligne que les 35 membres de la liste ont été actifs, respectueux et positifs pendant la campagne électorale. En réponse aux valeurs défendues, ils ont été exemplaires pendant la période de confinement, prenant soin des plus vulnérables, téléphonant quotidiennement aux personnes isolées, mettant en réseau des bénévoles pour faciliter les courses alimentaires ou aider les personnes dans leurs démarches administratives. En faveur du personnel hospitalier, ils ont également contribué à la confection de blouses et rassuré la population inquiète. Ce travail de proximité réalisé ensemble, sera poursuivi pendant toute la durée de ce mandat.

Monsieur le Maire souhaite également remercier tous les anciens Elus qui se sont engagés pour faire vivre la démocratie locale. **Monsieur Pierre LECUT**, avec qui Monsieur le Maire a collé ses premières affiches, **Monsieur Jacques BERTHOD**, qui lui a transmis le sens des responsabilités, **Madame Odette LE BROZEC** qui lui a appris qu'une opposition est constructive dans le respect de chacun, mais surtout dans la solidarité de tous, **Monsieur Pierre FRANCOIS**, dont la devise était « rien n'est impossible lorsque l'on a du courage », **Monsieur Claude BODIN**, qui lui a permis d'apprendre à sortir plus fort de chaque élection, même si celle-ci est perdue, **Monsieur Francis DELATTRE**, ancien Maire de Franconville affirmant que ce sont les candidats convaincus qui gagnent, **Monsieur Lionel GEORGIN**, qui a choisi de mettre un terme à sa carrière politique afin de permettre à Monsieur le Maire de mener une campagne victorieuse aux élections du Conseil Départemental, toutes les Conseillères et les Conseillers Municipaux Ermontois qui ont travaillé avec Monsieur le Maire, afin de soutenir activement tous les projets de la Commune et **Monsieur Hugues PORTELLI**.

Les Elus de la Ville d'Ermont peuvent être fiers de ce qui a été accompli, des responsabilités qui leur ont été confiées et qui vont être honorées dans la Ville et sur tous les quartiers. Ils travailleront en confiance, dans le respect des règles de courtoisie républicaine que mérite le débat public.

Monsieur le Maire souhaite également adresser toute sa gratitude et son profond respect à toutes les personnes qui ont eu le courage de prendre des décisions parfois délicates, pour que la situation inédite vécue ces derniers mois soit gérée de manière efficace. Cette crise sanitaire a permis de renforcer les liens et les Elus comptent sur la participation active de tous, employeurs, représentants du personnel et des salariés, responsables associatifs et bénévoles. La devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » représente plus que jamais, le lien fondamental qui unit tous les acteurs participant à la vie de la Commune.

Madame CAUZARD, demande la parole et remercie les électrices et les électeurs qui ont témoigné au Groupe « Ermont, Citoyen la Gauche rassemblée » leur confiance, malgré le contexte sanitaire très anxiogène et le comportement de certains, peu propice à la démocratie. Bien que peu nombreux, le groupe « Ermont, Citoyen la Gauche rassemblée » saura porter la voix du programme qu'il a défendu, axé sur l'écologie, la solidarité et la sauvegarde des services publics, qui s'avère plus que jamais nécessaire. Elle espère sincèrement que cette mandature se déroulera dans les meilleures conditions.

2) Fixation du nombre des Adjointes au Maire

En vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale. Cela signifie que :

- il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Ainsi, le Conseil Municipal d'Ermont compte 35 membres. Le ratio de 30 % donne le chiffre de 10,5. Il est donc possible d'élire un maximum de 10 adjoints.
- il est possible de fixer un nombre d'adjoints inférieur à celui de la limite maximale, qui ne peut toutefois être inférieur à 1.

Une fois le nombre d'Adjointes fixé, il est procédé à leur élection.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est autorisé à fixer à huit, le nombre d'Adjointes.

Monsieur HEUSSER souligne qu'il n'y a pas d'opposition à ce choix mais souhaite avoir connaissance des mandats confiés à ces maires-adjoints. Cela recoupe-t-il les dénominations des anciennes commissions municipales ou est-ce une novation aboutissant à des répartitions différentes ?

Monsieur le Maire répond qu'il fixera dès demain les arrêtés de délégation pour ces huit Adjointes et que **Monsieur HEUSSER** en sera informé dans la journée.

Sous la présidence de Monsieur HAQUIN, élu Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'Adjointes au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 3 Votants : 3 Pour : 35

3) Election des Adjoints au Maire

Les Adjoints sont élus immédiatement après l'élection du nouveau maire et sous sa présidence.

Seuls les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus « Adjoints » (article LO 2122-4-1 du CGCT).

Les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différente de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Les opérations de vote applicables à l'élection de la liste des Adjoints sont les mêmes que celles applicables à l'élection du Maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (article L. 2122-7-2 du CGCT). Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus. Une écharpe leur est remise.

Les fonctions d'adjoints seront effectives à compter de la notification de leur arrêté de délégation.

L'élection des Adjoints est rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures (article L. 2122-12 du CGCT). Le résultat de l'élection est affiché à la porte de la mairie (article R. 2122-1 du CGCT). L'affichage est limité à la publication des nom et prénom des élus et de la fonction à laquelle chacun d'eux a été désigné.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette élection se déroule dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il confie la présidence des opérations de vote à **Monsieur GODARD**, ainsi qu'à **Madame DAHMANI** et **Monsieur CARON**, assesseurs.

Sous la présidence de Monsieur HAQUIN, élu Maire, le Conseil municipal est invité à élire les Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/28 du 25/05/2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/29 du 25/05/2020 relative à la création de 8 postes d'Adjoint ;

Après un appel de candidatures,

Après constatation qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée, il est procédé au vote.

Après un tour de scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- nombre de bulletins blancs ou nuls : . 5
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu : la liste « Ensemble, renforçons nos liens » (tête de liste) : 30 voix,

La liste « *Ensemble, renforçons nos liens* » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoint au Maire :

- | | | |
|----|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. | M. Benoît BLANCHARD | 1 ^{ère} adjoint au Maire |
| 2. | Mme Céline BOUVET | 2 ^{ème} adjointe au Maire |
| 3. | M. Joël NACCACHE | 3 ^{ème} adjoint au Maire |
| 4. | Mme Angélique MEZIERE | 4 ^{ème} adjointe au Maire |
| 5. | M. Didier LEDEUR | 5 ^{ème} adjoint au Maire |
| 6. | Mme Joëlle DUPUY | 6 ^{ème} adjointe au Maire |
| 7. | M. Etienne RAVIER | 7 ^{ème} adjoint au Maire |
| 8. | Mme Vania CASTRO FERNANDES, | 8 ^{ème} adjointe au Maire |

Monsieur le Maire félicite les Elus et leur remet l'écharpe d'Adjoint au Maire.

4) Lecture et transmission de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, une fois qu'il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux du titre II du Code général des collectivités territoriales, soit les articles L2123-1 à L2123-35.

La charte est ainsi rédigée :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- 2) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal sera donc invité à prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local, remise à chacun des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il sera extrêmement attentif aux marques de respect entre les élus, que ce soit lors des Conseils Municipaux ou sur les réseaux sociaux. Si cela ne pouvait être le cas, il n'hésiterait pas, au nom de la Majorité et de la Ville d'Ermont, à engager des poursuites en justice, car le rôle de l'Elu local et de la République est de donner avant tout une image digne du mandat qui lui a été confié par les électeurs d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

VU l'article L. 2121-7 du CGCT prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de lire les éléments de cette charte comme indiqué ci-dessous ;

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble des membres du Conseil municipal.
- **S'ENGAGE** à respecter avec exigence les valeurs et principes qu' elle promeut.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que certaines personnes se trouvaient absentes lors de ce conseil, puisque n' étant pas encore élues.

Madame CAUZARD souhaite connaître la raison pour laquelle les anciens élus ne sont pas présents ce soir pour l'approbation de ce procès-verbal. Le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » absent lui aussi lors de la séance du 29 janvier 2020, ne souhaite pas prendre part à ce vote.

Monsieur le Maire répond que les anciens élus n'ont plus de mandat depuis le 18 mai dernier et qu' à ce titre, ils ne peuvent plus valider ce procès-verbal. Néanmoins, la loi impose l'approbation de ce document en Conseil Municipal, même lorsqu' il s'agit d' un changement de mandature.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

III - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) **Compte rendu de l' utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

15 JANVIER 2020

Décision Municipale n°2020/021 : Action Educative

- **Objet :** Organisation d' un mini séjour à destination de 16 enfants âgés de 4 à 6 ans et 3 accompagnateurs, dans le cadre des activités proposées par la Direction de l'Action Educative
- **Date/Durée :** Du 20 au 24 juillet 2020
- **Cocontractant :** Entreprise PONEYS DES QUATRE SAISONS
- **Montant H.T. : - Montant T.T.C. :** 6 400,00 €

16 JANVIER 2020

Décision Municipale n°2020/022 : Action Culturelle

- **Objet :** Contrat relatif à une rencontre avec le réalisateur Xavier Picard à la suite de la projection du film "Le voyage du prince" au cinéma d' Ermont et ce, dans le cadre de sa participation au Festival Image par Image
- **Date/Durée :** Le 12 février 2020
- **Cocontractant :** Ecrans VO
- **Montant net :** 300,00 €

Décision Municipale n°2020/023 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à une mission de maîtrise d' œuvre et de coordination S.S.I. pour le remplacement du système de sécurité incendie de l' école élémentaire Eugène Delacroix
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** ESSILEC INGENIERIE
- **Montant H.T. :** 4 000,00 €
- **Montant T.T.C. :** 4 800,00 €

Décision Municipale n°2020/024 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de chauffage et de ventilation au sein du gymnase Victor Hugo
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CRAM
- **Montant H.T.** : 17 669,50 €
- **Montant T.T.C.** : 21 203,40 €

17 JANVIER 2020

Décision Municipale n°2020/025 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de la sonorisation et l'animation de la Soirée du personnel au Moulin de la Galette à Sannois
- **Date/Durée** : Le 18 janvier 2020
- **Cocontractant** : Société Prestaanimation
- **Montant T.T.C.** : 1 900,00 €

Décision Municipale n°2020/026 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation générale BAFD" à destination d'un agent de la ville
- **Date/Durée** : Du 14 au 22 février 2020
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 530,00 €

Décision Municipale n°2020/027 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif au recours d'un conférencier dans le cadre du cycle de conférences "Visages de l'Art" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay, sur le thème "Les mythes au cinéma"
- **Date/Durée** : Les lundis 27 janvier, 3 février, 2 et 9 mars 2020
- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION
- **Montant H.T.** : 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

21 JANVIER 2020

Décision Municipale n°2020/028 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de douze plateaux repas à l'occasion d'une formation au sein de la salle municipale de l'Arche
- **Date/Durée** : Le 27 janvier 2020
- **Cocontractant** : BS Restauration
- **Montant H.T.** : 207,60 €
- **Montant T.T.C.** : 228,36 €

22 JANVIER 2020

Décision Municipale n°2020/029 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un atelier d'initiation au ping-pong pour 24 enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances d'hiver, sur quatre séances d'une demi-journée
- **Date/Durée** : Les 17, 18, 20 et 21 février 2020
- **Cocontractant** : Association E.P.B.T.T.
- **Montant T.T.C.** : 200,00 €

Décision Municipale n°2020/030 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle intitulé "Au fil des Emotions" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances d'hiver
- **Date/Durée** : Le 18 février 2020
- **Cocontractant** : Association Scène et Vision
- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2020/031 : Prévention Santé

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de tests de dépistage auditif pour les élèves des classes de niveau CE2 des écoles E. Delacroix et M. Ravel et ce, dans le cadre du Projet Educatif Partagé adopté par la commune
- **Date/Durée** : Les 27 et 30 janvier 2020
- **Cocontractant** : Société WILD
- **Montant T.T.C.** : 10,00 € par enfant dépisté

Décision Municipale n°2020/032 : Prévention Santé

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de tests de dépistage visuel pour les élèves des classes de niveau CE2 des écoles E. Delacroix et M. Ravel et ce, dans le cadre du Projet Educatif Partagé adopté par la commune
- **Date/Durée** : Les 27 et 30 janvier 2020
- **Cocontractant** : Société JPM VISION
- **Montant T.T.C.** : 10,00 € par enfant dépisté

Décision Municipale n°2020/033 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'un store "banne" au sein de la Crèche Familiale des Marmousets
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BRIARD
- **Montant H.T.** : 3 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 720,00 €

Décision Municipale n°2020/034 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'un store "banne" et de deux toiles au sein du Multi Accueil A Petits Pas
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BRIARD
- **Montant H.T.** : 5 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 240,00 €

Décision Municipale n°2020/035 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Achat de billets d'avion à destination de l'Espagne (Malaga puis transfert en car vers Loja) pour des élèves français et leurs accompagnateurs (31 personnes)
- **Date/Durée** : Aller : le 18 mars 2020
Retour : le 25 mars 2020
- **Cocontractant** : Agence de voyages VVS
- **Montant T.T.C.** : 6 970,00 €

27 JANVIER 2020**Décision Municipale n°2020/036 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réfection des réseaux de chauffage du restaurant scolaire ainsi que du cabinet médical de l'école Ravel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MULLER JMCD
- **Montant H.T.** : 20 492,53 €
- **Montant T.T.C.** : 24 591,04 €

28 JANVIER 2020**Décision Municipale n°2020/037 (Abrogée) : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un mini-séjour "Globe Trotters" pour 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs
- **Date/Durée** : Du 20 au 24 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 2 916,05 €
- **Montant T.T.C.** : 3 799,26 €

Décision Municipale n°2020/038 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif au nettoyage, décompactage, brossage et fourniture de matériel de remplissage, nécessaires à l'entretien du terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif A. Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SAS SOTREN
- **Montant H.T.** : 3 830,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 596,00 €

4 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/039 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour une prestation de sonorisation à l'occasion de l'organisation des remerciements de Monsieur Le Maire aux agents de la commune.
- **Date/Durée** : Jeudi 27 février 2020
- **Cocontractant** : M. Edgard CHEVALLIER
- **Montant T.T.C.** : 800,00 €

5 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/040 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée Epopée médiévale à destination de 50 enfants maximum d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : le 21 février 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 386,85 €
- **Montant T.T.C.** : 412,13 €

Décision Municipale n°2020/041 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'une animation intitulée Labyrinthe fantastique à destination de 40 enfants maximum d'âge maternel au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : le 14 février 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 359,07 €
- **Montant T.T.C.** : 430,88 €

Décision Municipale n°2020/042 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un mini-séjour pour 36 enfants et 7 accompagnateurs (16 enfants d'âge maternel et 20 enfants d'âge élémentaire) du 06 au 10 juillet 2020.
- **Date/Durée** : du 6 au 10 juillet 2020 à Dammarie-Lès-Lys
- **Cocontractant** : ASSOCIATION Loisirs Accueil Villaroche
- **Montant H.T.** : - **Montant T.T.C.** : 6 416,64

Ce montant comprend l'hébergement, la pension complète avec les goûters et l'adhésion annuelle de 45 €.

Décision Municipale n°2020/043 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat de maintenance "sécurité" pour les 4 murs d'escalade des gymnases Rebuffat, Dautry, Daudet et Van Gogh.
- **Date/Durée** : Durée de 3 ans dès notification. Le contrat prévoit une intervention par an sur chacune des structures et la rédaction d'un rapport détaillé de contrôle et de maintenance-sécurité.
- **Cocontractant** : Société Pyramide
- **Montant H.T.** : Montant forfaitaire annuel de 1 487 €
- **Montant T.T.C.** : soit 1 784,40 €

Décision Municipale n°2020/044 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'une animation théâtrale autour du thème "des Pirates" à destination d'un groupe de 15 enfants d'âge maternel sur l'accueil de loisirs E. Delacroix.
- **Date/Durée** : le mercredi 5 février 2020
- **Cocontractant** : Association Théâtre des Beaux-songs
- **Montant T.T.C.** : 250,00 € TTC

Décision Municipale n°2020/045 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat de fournitures techniques liées à la réalisation de spectacles et au bon ordre de marche du théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La-bs.com
- **Montant H.T.** : 2 582,03 €
- **Montant T.T.C.** : 3 098,44 €

Décision Municipale n°2020/046 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers musicaux autour de la découverte des émotions, pour tous les enfants d'âge maternel.
- **Date/Durée** : les lundis 10, mardi 11, mercredi 12 et vendredi 14 février 2020 au sein de l'accueil de Loisirs J. Jaurès.
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 661,50 €
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

Décision Municipale n°2020/047 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 10 agents de la commune intitulée "Sauveteur Secouriste du travail - MAC".
- **Date/Durée** : le 27 février 2020
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 660,00 €

Décision Municipale n°2020/048 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de sacs de déjections canines pour le service propreté.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SARL ANIMO CONCEPT
- **Montant H.T.** : 3 212,40 €
- **Montant T.T.C.** : 3 854,88 €

Décision Municipale n°2020/049 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation d'un tracteur du service des Espaces verts.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DANTAN
- **Montant H.T.** : 3 588,07 €
- **Montant T.T.C.** : 4 305,69 €

7 FEVRIER 2020**Décision Municipale n°2020/050 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1, en plus-value, au lot n°8 (cloisons, doublages, faux plafonds) du marché attribué par décision municipale n° 2019/233 relatif aux travaux de construction d'une Ferme Pédagogique. En effet, des travaux supplémentaires concernant la modification des structures de plancher, s'avèrent nécessaires.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AXEME DECO
- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 734,40 €
- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 881,28 €

Décision Municipale n°2020/051 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1, en plus-value, au lot n°6 (plomberie, peinture) du marché attribué par décision municipale n° 2019/233 relatif aux travaux de construction d'une Ferme Pédagogique. En effet, des travaux supplémentaires concernant la modification des structures de plancher, s'avèrent nécessaires.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société TURBO ENERGY
- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 1 747,20 €
- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 2 096,64 €

Décision Municipale n°2020/052 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1, en plus-value, au lot n°5 (menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie) du marché attribué par décision municipale n° 2019/233 relatif aux travaux de construction d'une Ferme Pédagogique. En effet, des travaux supplémentaires concernant la modification des structures de plancher, s'avèrent nécessaires.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ESTRADE

- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 3 040,00 €

- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 3 648,00 €

Décision Municipale n°2020/053 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1, en plus-value, au lot n°1 (Voirie, Réseaux divers) du marché attribué par décision municipale n° 2019/233 relatif aux travaux de construction d'une Ferme Pédagogique. En effet, des travaux supplémentaires concernant la modification des structures de plancher, s'avèrent nécessaires.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société PARC ESPACE IDF

- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 25 386,08 €

- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 30 463,30 €

Décision Municipale n°2020/054 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°5 de transfert, sans incidence financière des accords cadres suivants, suite à la liquidation de la société DML Propreté et Services et de la reprise d'activité par la société DERICHEBOURG SERVICES

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Prestations de nettoyage courant et de remise en état des locaux
2	Prestations de nettoyage des vitreries

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG SERVICES

Décision Municipale n°2020/055 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de panneaux de signalisation pour les écoles d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ARP SIGNAL

- **Montant H.T.** : 2 934,15 €

- **Montant T.T.C.** : 3 520,98 €

Décision Municipale n°2020/056 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle intitulé "Kalina, petite fille des neiges" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo durant les vacances d'hiver

- **Date/Durée** : Le 19 février 2020

- **Cocontractant** : Association "Scène et Vision"

- **Montant H.T.** : 489,78 €

- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2020/057 : Service Informatique

- **Objet** : Achat de la nouvelle version du Progiciel de billetterie afin d'en améliorer ses performances

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Ressources SI

- **Montant H.T.** : 1 780,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 136,00 €

Décision Municipale n°2020/058 : Relations Publiques

- **Objet** : Prestation de livraison de petits fours à l'occasion de la cérémonie de remerciements de M. le Maire au personnel communal, au théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le 27 février 2020

- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions

- Montant H.T. : 1 818,90 €
- Montant T.T.C. : 2 000,79 €

14 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/059 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage, de végétaux et produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (accord-cadre attribué par décision municipale n°2017/26)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 3 690,01 €
- **Montant T.T.C.** : 4 078,01 €

Décision Municipale n°2020/060 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Recyclage Plan Particulier de Mise en Sécurité" à destination de 6 agents de la ville
- **Date/Durée** : Le 24 février 2020
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 850,00 €

Décision Municipale n°2020/061 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Utilisation de l'application iMuse - session de perfectionnement" à destination de 3 agents du Conservatoire
- **Date/Durée** : Du 4 au 6 mars 2020
- **Cocontractant** : Société SAIGA Informatique
- **Montant net** : 1 920,00 €

Décision Municipale n°2020/062 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation de travaux de réfection des circulations de l'école élémentaire M. Ravel, décomposé en 2 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Travaux de désamiantage
2	Travaux Tous Corps d'Etat

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EURODEM
Société LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 57 000,00 € - Lot n°2 : 47 825,65 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 68 400,00 € - Lot n°2 : 57 390,78 €

Décision Municipale n°2020/063 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°3 aux lots n°1 à 7 et n°9 à 15 et avenant n°4 au lot n°8 du marché de construction d'un Conservatoire de musique, théâtre et danse, afin d'acter les plus-values relatives aux travaux modificatifs ou supplémentaires nécessaires au parfait achèvement des travaux
- **Date/Durée** : Dès notification

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Incidence financière (€ HT)</i>
1	Terrassement – Gros Œuvre	+ 1.665,00
2	Étanchéité	Néant
3	Traitement des façades	- 750,00
4	Menuiseries Extérieures – Occultations	+ 1.860
5	Métallerie	Néant
6	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	- 1.370,00
7	Menuiseries Intérieures	+ 4.702,55
8	Revêtements de sols et muraux	+ 3.527,53
9	Peinture	Néant

Lot	Désignation	Incidence financière (€ HT)
10	Chauffage – Ventilation – Climatisation	+ 1.082,41
11	Plomberie - Sanitaire	Néant
12	Electricité courants forts et faibles	Néant
13	Appareil élévateur	Néant
14	Équipements scénographiques	Néant
15	Aménagements extérieurs - VRD	Néant

Décision Municipale n°2020/064 : Action Educative

- **Objet** : Abrogation de la décision n°2020/037 en raison d'un montant erroné figurant sur le contrat relatif à l'organisation d'un mini-séjour "Globe Trotters" pour 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs. Signature d'un nouveau contrat.
- **Date/Durée** : Du 20 au 24 juillet 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant T.T.C.** : 3 499,26 €

Décision Municipale n°2020/065 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à la vérification périodique des équipements scéniques du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : BUREAU VERITAS
- **Montant H.T.** : 3 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 020,00 €

Décision Municipale n°2020/066 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'activités de plein air sur l'île de Loisirs de Cergy Pontoise, à destination de 40 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur durant les vacances de Printemps
- **Date/Durée** : Le 15 avril 2020
- **Cocontractant** : Société XTREM Aventures
- **Montant H.T.** : 252,00 €
- **Montant T.T.C.** : 280,00 €

Décision Municipale n°2020/067 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Les signes associés à la parole" à destination de 12 agents du service Petite Enfance
- **Date/Durée** : Le 14 février 2020
- **Cocontractant** : Mme ZABIRKA Sandra
- **Montant net** : 800,00 €

Décision Municipale n°2020/068 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'un ensemble de production d'air comprimé pour les ateliers de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise OREXAD
- **Montant H.T.** : 9 337,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 204,40 €

Décision Municipale n°2020/069 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Entraînements à l'emploi et l'usage des bâtons de police" destinée à 12 agents de la Police municipale
- **Date/Durée** : A partir du 18 février 2020, pour une période d'un an
- **Cocontractant** : Association "Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale"
- **Montant net** : 60 € par séance à raison d'une séance par mois.

19 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/070 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 150 tee-shirts pour les agents de la commune et membres des conseils de quartier qui seront utilisés à l'occasion de la Ginguette Ermontoise du 20 juin 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Normapict
- **Montant H.T.** : 950,40 €
- **Montant T.T.C.** : 1 140,48 €

26 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/071 : Relations Publiques

- **Objet** : Prestation de mise en place d'un cocktail pour 200 personnes dans le cadre de la cérémonie de remerciements de M. Le Maire destinée aux agents de la commune.
- **Date/Durée** : Jeudi 27 février 2020 de 17h00 à 20h00 au théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : Société Lolita
- **Montant H.T.** : 1 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

27 FEVRIER 2020

Décision Municipale n°2020/072 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes de la commune pour le second semestre 2019
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Reliure du Limousin
- **Montant H.T.** : 989,79 €
- **Montant T.T.C.** : 1 047,40 €

4 MARS 2020

Décision Municipale n°2020/073 : Ressources Humaines

- **Objet** : Acceptation de l'offre de VVS VOYAGES pour l'achat de billets d'avion à destination de la Guadeloupe dans le cadre de congés bonifiés accordés à certains agents communaux
- **Date/Durée** : Départ le 27 juin 2020 – Retour le 26 août 2020
- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant H.T.** : 3 443 €
- **Montant T.T.C.** : 3 443 €

Décision Municipale n°2020/074 : Ressources Humaines

- **Objet** : Acceptation de l'offre de FORFAIT TOURISME VOYAGES pour l'achat de billets d'avion à destination de la Réunion dans le cadre de congés bonifiés accordés à certains agents communaux
- **Date/Durée** : Départ le 11 juillet 2020 – Retour le 11 septembre 2020
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME VOYAGES
- **Montant net** : 2 419 €

Décision Municipale n°2020/075 : Développement durable

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un accompagnement à la gestion d'un rucher et comprenant une formation apicole
- **Date/Durée** : Saison 2020/2021
- **Cocontractant** : APISophora
- **Montant T.T.C.** : 4 560 €

Décision Municipale n°2020/076 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un usager de la voie publique en raison de verbalisations dressées sans fondement juridique valable
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 110 €

Décision Municipale n°2020/077 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Convention d'honoraires du Cabinet MPC Avocats relative à la représentation de la Commune dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours
- **Date/Durée** : Dès notification et tout le long du procès
- **Cocontractant** : Cabinet MPC Avocats
- **Montant H.T.** : 200 € (tarif horaire)
- **Montant T.T.C.** : 240 € (tarif horaire)

Décision Municipale n°2020/078 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement relatif à la mise à disposition d'une base de données en ligne pour le service juridique
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2020
- **Cocontractant** : LexisNexis
- **Montant H.T.** : 7 623, 90 €
- **Montant T.T.C.** : 9 148, 68 €

Décision Municipale n°2020/079 : Finances

- **Objet** : Décision portant modification de la domiciliation de la Régie d'Avances du service de la Petite Enfance (désormais au sein du multi-accueil « A Petits Pas »)
 - **Date/Durée** : Dès notification
- Cette décision modifie la décision municipale n°2006/193

Décision Municipale n°2020/080 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 160 tee-shirts pour l'évènement festif " la Guinguette Ermontoise "
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Normapict
- **Montant H.T.** : 1004, 80 €
- **Montant T.T.C.** : 1 205, 28 €

Décision Municipale n°2020/081 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat de prestation de services relatif à la création d'un portail coulissant autoportant au sein du restaurant scolaire Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : RUANO Femerture
- **Montant H.T.** : 12 913, 00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 495, 60 €

Décision Municipale n°2020/082 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat de maintenance et d'approvisionnement automatique en solvant propre, relatif à la fontaine de nettoyage mise à la disposition des Services Techniques Municipaux (service peinture)
- **Date/Durée** : A compter du 20 mars 2020 pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : SAFETY KLEEN
- **Montant H.T.** : 4 020, 38 €
- **Montant T.T.C.** : 4 824, 46 €

Décision Municipale n°2020/083 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier " Géo' Pirate " à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 10 avril 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 334,32 €
- **Montant T.T.C.** : 401,18 €

Décision Municipale n°2020/084 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la mise en place d'ateliers "Cinéma" au sein de l'Espace Jeunesse à destination de jeunes de 11 à 25 ans
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DCK FILMS
- **Montant net** : 1 974, 14 €

Décision Municipale n°2020/085 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier "Géo ' Safari" à destination d'enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 7 avril 2020
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 334,32 €
- **Montant T.T.C.** : 401, 18 €

Décision Municipale n°2020/086 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'hébergement en pension complète d'un groupe de 53 personnes dont 2 accompagnateurs, dans le cadre d'un week-end en centre équestre organisé par les centres socio-culturels
- **Date/Durée** : Du 15 au 16 avril 2020
- **Cocontractant** : SARL Centre équestre de Bertaucourt (02 800)
- **Montant T.T.C.** : 1 876, 00 €

Décision Municipale n°2020/087 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la mise en place de séances d'intervention et de prévention à destination de jeunes de 11 à 15 ans ("Génération numérique"), puis de jeunes de 14 à 15 ans (Médias et sexualité) suivies d'un temps de rencontre avec leurs parents
- **Date/Durée** : Les 17 et 24 mars 2020
- **Cocontractant** : Association Génération numérique
- **Montant T.T.C.** : 914,00 €

6 MARS 2020**Décision Municipale n°2020/088 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la maintenance de logiciel, d'assistance téléphonique et au renouvellement de l'abonnement annuel Verifone
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : RESSOURCES SI
- **Montant T.T.C.** : 4 141, 20 €

Décision Municipale n°2020/089 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle " un trésor précieux " à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 14 avril 2020
- **Cocontractant** : Association Scène et Vision
- **Montant net** : 450 €

Décision Municipale n°2020/090 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux écrans numériques interactifs (ENI) à destination du nouveau Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARATICE
- **Montant H.T.** : 11 799, 34 €
- **Montant T.T.C.** : 14 159, 21 €

Décision Municipale n°2020/091 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la mise en place d'ateliers de théâtre d'improvisation à destination de collégiens participant au CLAS
- **Date/Durée** : Les vendredis 28/02 , 06/03, 20/03, 27/03, 03/04
- **Cocontractant** : Marine Ropp
- **Montant T.T.C.** : 267 €

Décision Municipale n°2020/092 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de prestation relatif au déménagement des instruments de musique dans les nouveaux locaux du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BERNARD ET FILS SARL
- **Montant H.T.** : 2 250 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700 €

Décision Municipale n°2020/093 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'engrais, de gazons et de divers semis pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 1 878, 20 €
- **Montant T.T.C.** : 2 101, 02 €

Décision Municipale n°2020/094 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée " Plan particulier de mise en sécurité " destinée à 6 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Le 9 mars 2020
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 850 €

Décision Municipale n°2020/095 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée " Sauveteur secouriste du travail - MAC " destinée à 10 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Le 12 mars 2020
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 660 €

Décision Municipale n°2020/096 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée " Atelier de codéveloppement " destinée à 12 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Le 6 mars 2020
- **Cocontractant** : INOVEOZ
- **Montant net** : 1 980 €

9 MARS 2020**Décision Municipale n°2020/097 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation de rideaux occultants au niveau de la salle de réunion de l'inspection de circonscription et de deux classes, au sein du groupe scolaire Victor Hugo
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SODICLAIR
- **Montant H.T.** : 2 444, 05 €
- **Montant T.T.C.** : 2 932, 86 €

Décision Municipale n°2020/098 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat de prestation afférent à la mise en place et au remplacement des protections anti-pigeons sur les 16 luminaires du pont de la gare Ermont-Eaubonne
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SOGEPI-SERVIBOIS
- **Montant H.T.** : 2 302,16 €
- **Montant T.T.C.** : 2 762, 59 €

Décision Municipale n°2020/099 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la visite théâtralisée du Château d'Auvers à destination d'un groupe de 60 enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Victor Hugo durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 9 avril 2020
- **Cocontractant** : Fondation " Château d'Auvers "
- **Montant H.T.** : 415 €
- **Montant T.T.C.** : 498 €

10 MARS 2020

Décision Municipale n°2020/100 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de prestation afférent à la visite commentée du Musée Gustave Moreau, conformément au programme des visites-conférences " Visage de l'Art " organisé par le Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Vendredi 3 avril 2020
- **Cocontractant** : Madame Florence Varlot
- **Montant net** : 160 €

Décision Municipale n°2020/101 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de louage de choses relatif à la location de matériels techniques pour la mise en place du festival ERMONT BLUES FESTIVAL au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 12 au 14 mars 2020
- **Cocontractant** : Société Régietek
- **Montant H.T.** : 2 508. 19 €
- **Montant T.T.C.** : 3 009.83 €

11 MARS 2020

Décision Municipale n°2020/102 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant en plus-value relatif aux ajustements, mineurs mais nécessaires, de la prestation précédemment contractée (décision n°2019/415) relative aux travaux de plantation d'arbres et d'aménagement paysager
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SNC VALOIS PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 1 305 €
- **Montant T.T.C.** : 1 566 €

L'avenant représente une plus-value de 0,932 % du montant initial du marché, élevant ainsi le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 141 302, 57 € H.T, soit 169 563, 08 € T.T.C

Décision Municipale n°2020/103 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant de transfert reconnaissant l'acquisition de la société DEKOPEINT par la société DECOR PLUS et par conséquent la substitution de cette dernière au marché de fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal en cours, avec la Commune d'Ermont (décision n°2019/065)
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : DECOR PLUS
- Avenant sans incidence financière.

Décision Municipale n°2020/104 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant en plus-value aux fins de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage précédemment contracté (décision n°2019/233) relatif à la construction d'une Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : AXEME DECO
- **Montant H.T.** : 356,70 €
- **Montant T.T.C.** : 428,04 €

L'avenant représente une plus-value de 0,99 % du montant initial du marché, élevant ainsi le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 36 209, 21 € H.T, soit 43 451, 05 € T.T.C

Décision Municipale n°2020/105 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat de prestation afférent à l'élagage et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : JARD'ECO
- **Montant H.T.** : 5 300 €
- **Montant T.T.C.** : 6 360 €

Décision Municipale n°2020/106 : Action Educative

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'animation de deux activités de plein air, intitulées " Villages des elfes ", " Accro speeder kid " et " Tubby luge ", à destination d'un groupe de 50 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 14 avril 2020
- **Cocontractant** : Xtrem Aventures
- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 500 €

12 MARS 2020

Décision Municipale n°2020/107 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 267 ventilateurs sur pieds pour les classes des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les salles de restauration scolaire, les dortoirs et les salles d'activités des centres de loisirs, dans le cadre du plan canicule 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : FRANKEL
- **Montant H.T.** : 10 947, 00 €
- **Montant T.T.C.** : 13 136,40 €

Décision Municipale n°2020/108 : Finances

- **Objet** : Contrat d'abonnement relatif à la mise à disposition d'outils réactifs permettant l'accès aux marchés financiers nécessaires au service des Affaires Financières de la Commune
- **Date/Durée** : Contrat de trois ans, entrant en vigueur dès notification
- **Cocontractant** : TAE LYS
- **Montant H.T.** : 3 405,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 086, 00 €

Décision Municipale n°2020/109 :

- **Objet** : numéro non attribué

Décision Municipale n°2020/110 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée " Sauveteur secouriste du travail - MAC " à destination de 10 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Le 28 avril 2020
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 660 €

Décision Municipale n°2020/111 : Finances

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la mise en œuvre d'un progiciel comptable nécessaire à la mise en place d'un dispositif de Compte Financier Unique et au passage en norme comptable M57
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP
- **Montant H.T.** : 10 950 €
- **Montant T.T.C.** : 13 140 €

Décision Municipale n°2020/112 : Finances

- **Objet** : Décision fusionnant l'ensemble des régies d'avances des écoles et des centres de loisirs sans hébergement en une seule régie d'avance
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/113 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement Victor HUGO
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/114 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement Paul LANGEVIN
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/115 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement Jean JAURES
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/116 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement Eugène DELACROIX
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/117 : Finances

- **Objet** : Décision portant dissolution de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement Louis PASTEUR
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2020/118 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une "sortie famille" au château de Coucy, organisé par les Centres Socio-culturels de la Commune, à destination de 50 personnes
- **Date/Durée** : Le 15 avril 2020
- **Cocontractant** : Association de mise en valeur du château de Coucy (AMVCC)
- **Montant net** : 658 €

Décision Municipale n°2020/119 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'amendement à destination de la Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FERTISOL
- **Montant H.T.** : 1 550 €
- **Montant T.T.C.** : 1 705 €

Décision Municipale n°2020/120 : Action Culturelle

- **Objet** : Décision abrogeant et remplaçant la décision municipale n°2020/088 afférent au contrat de maintenance de prologiciel, d'assistance téléphonique et au renouvellement de l'abonnement annuel Verifone (ajustement du montant de la prestation)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Ressources SI
- **Montant H.T.** : 4 704,60 €
- **Montant T.T.C.** : 5 645,52 €

13 MARS 2020

Décision Municipale n°2020/121 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique basse tension, rue Michelet devant la résidence du Clos d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ENEDIS
- **Montant H.T.** : 13 592,04 €
- **Montant T.T.C.** : 16 310,45 €

Décision Municipale n°2020/122 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Pratique de la médiation animale en ferme pédagogique" destinée à un agent de la Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Du 13 au 17 juillet 2020 (14 juillet inclus)
- **Cocontractant** : Association Les Z'Herbes Folles
- **Montant net** : 800,00 €

Décision Municipale n°2020/123 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé "Veillée de contes africains" au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur durant les vacances de printemps
- **Date/Durée** : Le 9 avril 2020 à 20 h
- **Cocontractant** : Association La Licorne
- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2020/124 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un atelier portant sur la théâtralité, dans le cadre du cursus pédagogique des élèves du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Séances d'avril à mai 2020
- **Cocontractant** : Compagnie Les Apicoles
- **Montant H.T.** : - **Montant T.T.C.** : 420,00 €

3 AVRIL 2020

Décision Municipale n°2020/125 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose de caméras de surveillance au sein du garage à vélos de la gare Ermont-Eaubonne, Place N. Mandela
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AURASSI
- **Montant H.T.** : 7 503,54 €
- **Montant T.T.C.** : 9 004,24 €

Décision Municipale n°2020/126 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de contrôle de conformité mécanique de l'éclairage public à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ROCH
- **Montant H.T.** : 8 330,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 996,00 €

17 AVRIL 2020

Décision Municipale n°2020/127 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire élémentaire Eugène Delacroix
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CEPIBAT
- **Montant H.T.** : 20 435,09 €
- **Montant T.T.C.** : 24 522,10 €

Décision Municipale n°2020/128 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en œuvre, la fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau parafoudre sur la toiture de l'église Saint-Flaive
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise FORSOND
- **Montant H.T.** : 11 214,00 €
- **Montant T.T.C.** : 13 456,80 €

Décision Municipale n°2020/129 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Général Decaen
- **Date/Durée** : Dès notification

- Cocontractant : Société ORANGE
- Montant H.T. : 7 754,04 €
- Montant T.T.C. : 9 304,85 €

22 AVRIL 2020

Décision Municipale n°2020/130 : Action Educative

- **Objet** : Décision de régularisation relative à une animation "cirque" comprenant ateliers et démonstrations, qui s'est déroulée début mars 2020 au sein de l'accueil de loisirs E. Delacroix
- **Date/Durée** : Le 04/03/2020
- **Cocontractant** : Société MICHAUD SPECTACLES ANIMATION
- **Montant H.T.** : 170,00 €
- **Montant T.T.C.** : 187,00 €

11 MAI 2020

Décision Municipale n°2020/131 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 aux lots n°1 à n°6 du marché relatif aux travaux de création d'un accueil de l'espace maraîcher pédagogique Langevin, afin de prolonger le délai global de l'opération

Lot	Désignation	Plus-value (€ HT)
1	Gros-Oeuvre / Ravèlement / VRD / Charpente / Bardage / Couverture	16 330,46
2	Menuiseries extérieures	1 615,00
3	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries bois	6 883,30
4	Peinture / Revêtement de sols / Faïence	3 300,00
5	Electricité courants forts / courants faibles	31 944,60
6	Plomberie / Chauffage / Ventilation	3 631,50

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractants** :
 - Lots n°1 et 3 : LUNEMAPA
 - Lot n°2 : MMS
 - Lot n°4 : DCR
 - Lot n°5 : G.S.E.
 - Lot n°6 : UTB
- **Montant H.T.** : Montant total de la plus-value pour les 6 lots : 63 704,86 €

Décision Municipale n°2020/132 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire du groupe Louis Pasteur, décomposé en deux lots

Lot	Désignation
1	Tout corps d'état
2	Matériels de cuisine

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractants** :
 - Lot n°1 : BECIA SAS
 - Lot n°2 : LECLOAREC
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 757 450,00 € - Lot n°2 : 181 151,00 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 908 940,00 € - Lot n°2 : 217 381,20 €

Décision Municipale n°2020/133 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°6 au marché de nettoyage courant et remise en état des locaux afin de modifier certaines prestations pour répondre à l'évolution du patrimoine et des besoins des services municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG PROPLETE
- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 33 723,60 €
- **Montant T.T.C.** : 40 468,32 €

Décision Municipale n°2020/134 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°7 en plus-value avec la société DERICHEBOURG PROPLETE afin de modifier les prestations d'entretien suivantes (nettoyage courant et de remise en état et nettoyage des vitreries).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG PROPLETE
- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 5 616,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 739,20 €

Décision Municipale n°2020/135 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif au contrôle et à l'entretien du matériel de musculation de la salle du complexe sportif Gaston Rebuffat, à raison de 4 inspections et interventions annuelles
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Fitness Musculation Maintenance - Potin Godefroy
- **Montant H.T.** : 1 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €
- **Montant net** :

Décision Municipale n°2020/136 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de panneaux de signalisation pour les écoles d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ARP SIGNAL
- **Montant H.T.** : 3 221,05 €
- **Montant T.T.C.** : 3 865,26 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Administration a veillé à transmettre les décisions qui ont été prises depuis les Elections en date du 15 mars. Certaines sont classées sans suite puisqu'elles se passent dans un contexte sanitaire particulier et de ce fait, les séjours ont été annulés. Néanmoins, l'assemblée doit en prendre acte.

Monsieur HEUSSER. demande des précisions en ce qui concerne l'organisation de séjours et plus particulièrement, la décision n° 035 en date du 22 janvier 2020, se rapportant à l'achat de 31 billets d'avion le 18 mars à destination de l'Espagne. Ce voyage a-t-il été organisé ?

Monsieur le Maire répond que ce voyage prévu pour les jeunes Ermontois a été annulé du fait de la période de confinement imposée lors de cette crise sanitaire.

Monsieur HEUSSER souhaite que lui soient communiquées des précisions complémentaires pour les décisions n° 50 à 53 en date du 7 février 2020, relatives aux travaux supplémentaires demandés pour la ferme pédagogique, pour un montant total de 37 089,22 €. Il demande le détail de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que pour chaque marché, lors de travaux sur les chantiers, des besoins supplémentaires imprévus, des technicités, nécessitent bien souvent l'élaboration de décisions complémentaires.

Monsieur HEUSSER cite également la Décision n° 73, prise en date du 4 mars 2020 avant la période de confinement, relative à l'achat de billets d'avion pour la Guadeloupe et concernant les congés bonifiés d'agents de la commune. Ces congés sont-ils remis en cause ?

Monsieur le Maire répond qu'une réponse du gouvernement devrait être diffusée très prochainement.

Monsieur HEUSSER souhaite aborder un point particulier concernant l'ensemble des décisions qui posent problème. Il s'agit des décisions n° 112 à 117 en date du 12 mars 2020 et concernant la fusion et les dissolutions de régies comptables. Après lecture du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article de référence pour les délégations du

Conseil Municipal au Maire, **Monsieur HEUSSER** constate que **Monsieur le Maire** n'a pas la délégation pour dissoudre et, ou modifier des régies comptables. Selon le texte figurant dans les délégations, il n'a qu'un seul mandat, celui de créer, le restant devant être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cette observation sera abordée pour rappel, lors du prochain point relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire souligne que la délibération qui va être soumise au vote donne la possibilité de dissoudre les régies et ce, par le parallélisme des formes puisqu'elle autorise la création. Cette demande a été émise par le Trésorier-payeur.

Monsieur HEUSSER souhaite avoir des précisions sur le financement des travaux relatifs à l'enfouissement d'une ligne basse tension rue Michelet, concernant la décision n°121 en date du 13 mars 2020.

Monsieur le Maire répond que ces travaux ont été effectués afin que le Syndicat Emeraude puisse procéder à la pose de bornes de collectes enterrées.

IV - PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Délégation du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal peut charger le Maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf disposition contraire dans la délibération, et sans que s'y opposent les dispositions des articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20 le Maire doit en principe signer personnellement les décisions qu'il prend par délégation du Conseil Municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives, aux matières qui font l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre juridique que j'invite le Conseil Municipal à délibérer pour, s'il en est d'accord, accorder au Maire les délégations nécessaires à une gestion communale plus souple et plus efficace.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire des attributions limitativement énumérées, au nombre de 29, définies à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire l'ensemble des 29 matières prévues ou seulement certaines d'entre elles.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation. La délégation de signature aux responsables administratifs de la collectivité est également possible à la condition d'avoir été prévue dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Madame CAUZARD souhaiterait que ce point mis à l'ordre du jour, soit reporté lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de cet épisode de crise sanitaire où de nombreuses décisions ont dues être prises sans pouvoir se réunir, il est essentiel que le Maire de la Commune puisse avoir les délégations nécessaires pour faire vivre la Collectivité. Il ajoute que l'ordonnance et le décret en ont permis l'application.

Monsieur HEUSSER émet quelques observations et souhaite soumettre à l'Assemblée des propositions d'amendement, précisant que sans règlement intérieur, les projets signés par le Maire précédent durant la période de confinement ne permettaient pas de se réunir et de présenter des amendements par écrit.

La première porte sur l'article 2 qui est une demande d'explication concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnements et de dépôts temporaires sur les voies publiques. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'apporte dans sa rédaction, aucune contrainte de montant ni de domaine. Dans la version du projet présenté à l'ordre du jour, qu'apporte donc l'absence de limitation de montant de ces tarifs et de restriction de domaine ?

Par ailleurs, le CGCT prévoit des modulations suivant les procédures utilisées, dématérialisées ou plus traditionnelles. Pourquoi ne pas avoir repris les dispositions inscrites dans ce Code ?

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ont été reprises in extenso dans le CGCT, permettant toute latitude pour travailler en fonction des dossiers présentés, selon le cas et leur situation. Il souligne que toutes les décisions prises par le Maire sont discutées en amont par le Bureau et la Majorité Municipale.

En ce qui concerne l'article 3 du CGCT, **Monsieur HEUSSER** demande des précisions sur l'insertion de la parenthèse : « dans la limite des crédits, inscrite au R1641 ». Ayant procédé à la lecture du budget figurant au chapitre 16 des recettes du Budget Communal, **Monsieur HEUSSER** souligne que cet article fait référence aux emprunts et dettes assimilés. Quel est l'intérêt de cette insertion puisque la réalisation des emprunts est destinée aux investissements prévus par le budget. **Monsieur HEUSSER** souhaiterait une lecture simplifiée de cet article.

Pour ce qui est de l'article 4, **Monsieur HEUSSER** propose de supprimer la fin de phrase : « et ce, sans limite de montant » qui laisse une latitude très importante et contradictoire avec l'ensemble du texte, car les crédits inscrits au budget ne peuvent être engagés au-delà du montant voté, ceux-ci étant limités par nature. Pourquoi ajouter cette phrase alors que le budget limite les montants prévus en recettes ou en dépenses ?

Concernant l'article 7, **Monsieur HEUSSER** revient sur le sujet évoqué précédemment concernant les délégations du Maire et la possibilité de créer des régies comptables. Le CGCT précise dans cet article que le Maire est habilité à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Or, dans ce point, il est proposé une autre version, qui est celle de « créer » les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Cela n'est pas logique du fait que par délégation, soit le Maire créé, modifie et supprime les régies comptables, ce qui est tout à fait admissible, ou bien, conserve les régies comptables et se trouve alors dans l'illogisme de créer en tant que maire et par délégation du Conseil Municipal les régies comptables, en laissant les modifications ou suppressions de ces régies soumises à l'avis du Conseil Municipal. Le choix doit porter sur l'un ou l'autre : l'avis du Conseil Municipal ou du Maire par délégation.

L'article 13 se rapporte à la décision de créer des classes dans les établissements d'enseignement. **Monsieur HEUSSER** n'apporte aucune remarque sur ce point et passe à l'article 15 comportant une erreur d'article ou de référence. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales parle de l'article 211 -2 et du premier alinéa de l'article 213-3. Cette référence est bien citée concernant l'article 213-3 qui est commun avec le CGCT puis vient l'article 210-1 de ce même code. Il s'agit peut-être d'une erreur d'article ? Il est également ajouté la notion dans les conditions fixées par le Conseil Municipal « sans limitation de montant », ce qui selon Monsieur HEUSSER ne s'avère pas utile.

En ce qui concerne l'article 16 relatif aux actions en justice ou en défense de la Commune, les détails apportés sont inutiles car le texte de référence est suffisamment explicite pour permettre toutes délégations au Maire. En revanche, il a été omis de préciser la fin de l'article qui figure dans le CGCT et qui indique de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. **Monsieur HEUSSER** souhaite que ce terme soit rajouté.

L'article 17 est une demande d'explication sur le règlement des conséquences dommageables, des accidents qui peuvent avoir lieu. **Monsieur HEUSSER** a été fonctionnaire de la Mairie de Paris et souligne que cette dernière était son propre assureur pour l'ensemble de sa flotte de véhicules et de ses bâtiments. Est-ce le cas pour la Commune d'Ermont ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, la Commune d'Ermont possède bien une assurance pour les véhicules.

En ce qui concerne l'article suivant relatif à la signature de la convention du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et la signature de la convention prévue par le 3^{ème} alinéa, **Monsieur HEUSSER** remarque que l'avant-dernier alinéa de l'article du Code de l'Urbanisme est en fait le 4^{ème} alinéa de l'article cité.

Pour ce qui est de l'article 25 relatif au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, le CGCT fait référence au 3^{ème} alinéa de l'article 151-37 du Code rural, de la pêche maritime et du stock de la constitution d'air intermédiaire du stockage de bois dans les zones de montagne. N'étant pas en zone de montagne, avec des cours d'eau inexistant sur la commune, **Monsieur HEUSSER** précise que cet article ne s'applique pas à Ermont et pourrait être supprimé.

En ce qui concerne les articles 26 et 27, la formulation présente dans le CGCT est reprise in extenso, sauf ce que le Code précise de demander à tout organisme financier dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. Or cette rédaction reprend exactement la formule du CGCT mais sans préciser quelles sont les conditions fixées par le Conseil Municipal. **Monsieur HEUSSER** souligne que cette remarque est valable pour les deux articles.

Pour ce qui est de l'article 30, une disposition complémentaire a été ajoutée, précisant que le Maire peut subdéléguer à un ou plusieurs adjoints au maire en tout ou partie pour la durée de leur mandat, les compétences susmentionnées. **Monsieur HEUSSER** précise que cela correspond à tout un ensemble de délégations extrêmement vaste car à ces délégations facultatives, s'ajoutent les délégations obligatoires qui ne figurent pas dans ce texte.

Monsieur le Maire précise que dans un cadre général, les Elus travaillent tous, en confiance. C'est pour cette raison qu'en ce qui concerne le dernier point, le Maire peut subdéléguer à un ou plusieurs adjoints au Maire en tout ou partie pour la durée de leur

mandat, les compétences déléguées et susmentionnées. Cette notion de confiance revêt beaucoup d'importance au sein de l'équipe municipale.

En ce qui concerne les points 26 et 27, l'administration a repris intégralement le code dans sa rédaction. Si effectivement, il n'y a pas de zone de montagne à Ermont, **Monsieur le Maire** souligne qu'il existe un ru canalisé.

Pour ce qui est du point 15 relatif au droit de préemption, il est important d'ajouter le terme « sans limitation de montant » de façon à pouvoir agir rapidement, avant que la situation ne se dégrade.

En ce qui concerne le point 4, Monsieur le Maire valide la demande de **Monsieur HEUSSER** afin que le terme « sans limitation de montant » soit retiré puisque cela est fixé dans le budget.

Quant au point 7 relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, **Monsieur le Maire** précise que s'il est possible de créer, de modifier ces régies comptables, il est également possible de clore une régie.

En ce qui concerne les emprunts, c'est un principe de la comptabilité publique, l'universalité budgétaire. Toutes les recettes couvrent toutes les dépenses. Un emprunt n'est pas forcément lié à une dépense précise et quelquefois, il existe même peu de temps pour se positionner sur un taux d'emprunt pour débloquer une ligne budgétaire. Il est donc important pour travailler d'avoir ces libertés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2121-29 ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même Code ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées, il convient pour le Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de garantir une continuité de l'action publique ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE**, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23, pour la durée du mandat, de charger le Maire :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné ;
- 3) de procéder à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite des crédits inscrits au R/1641) et toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L. 210-1 de ce même Code sans limitation de montant ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice de toutes natures ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle dans les cas visés ci-dessous :
 - * en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
 - * en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 4 600 € ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
- 21) d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique ;

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

- **DECIDE** que le Maire peut subdéléguer à un ou plusieurs adjoints au Maire, en tout ou partie et pour la durée de leur mandat, les compétences déléguées susmentionnées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est dans ce cadre juridique que le Conseil Municipal invité à adopter le projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas reprendre tous les articles du règlement intérieur mais de soumettre simplement des remarques.

Madame CAUZARD souhaite que ce point soit également reporté lors d'un prochain Conseil Municipal, sachant qu'il existe un délai de six mois pour sa mise en place et son approbation. Compte-tenu que ce document représente la vie du Conseil Municipal, qu'il demande une attention toute particulière quant à sa rédaction et son contenu et du fait de la situation actuelle et vécue encore à ce jour, il a été difficile de pouvoir travailler sereinement afin d'étudier ce règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle **Madame CAUZARD** demande le report de ce point.

Monsieur le Maire propose le maintien de ce point à l'ordre du jour précisant qu'un règlement intérieur peut être modifié. Il indique que les responsables de l'opposition seront reçus prochainement, de façon à pouvoir échanger sur le fonctionnement du Conseil Municipal et formuler des remarques.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2129-1 et suivants ;

VU l'article 2121-8 du même Code ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont tenues le 15 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que l'installation du nouveau Conseil municipal issu de ces élections, a eu lieu le 25/05/2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter dans les six mois un nouveau règlement intérieur ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 33 Pour : 30
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

3) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres issus du Conseil municipal

La composition des Conseils d'Administration du C.C.A.S. ainsi que les modalités de désignation des différents membres sont fixées dans les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'administration comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal (au maximum 16 et au minimum 8), des membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et des membres nommés par le Maire.

Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LES MEMBRES ELUS :

Les membres élus par le Conseil Municipal, en son sein, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un, ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas, ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions susvisées.

LES MEMBRES NOMMES :

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, doivent obligatoirement figurer parmi les membres nommés :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.),
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées du département
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations concernées doivent être informées collectivement (à l'exception de l'U.D.A.F qui devra toujours être sollicitée par courrier), par voie d'affichage en Mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Ces associations doivent proposer au Maire une liste d'au moins trois noms, sauf impossibilité dûment justifiée voire proposer une liste commune.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La durée du mandat des membres nommés est de six ans, comme pour les membres élus.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres, et au plus tard dans le délai maximum de deux mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point concerne la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale et la désignation de ses membres issus du Conseil Municipal. Il précise que le vote se déroule à bulletin secret. Les bulletins de vote sont mis à disposition sur les tables et doivent être remis aux appariteurs, qui font circuler une urne.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) doit être déterminé par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

CONSDÉRANT que le scrutin est secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 16 le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- **FIXE** à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- **DÉSIGNE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

Liste « Ensemble, renforçons nos liens » : 7 Sièges

- 1- *Mme Céline BOUVET*
- 2- *Mme Angélique MEZIERE.*
- 3- *M. Jean-Noël PICHON*
- 4- *M. Yannick CARON*
- 5- *M. Nicolas GODARD.*
- 6- *Mme Florence GUEDJ.*
- 7- *Mme Najat BENLAHMAR.*

Liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » : 1 Sièges

- 1- *M. Jean-François HEUSSER.*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Vote blanc : 1 Votants : 35 Pour : 34

4) Institution des Commissions Permanentes, Fixation de l'effectif et désignation des membres

L'article L.2121-22 donne la possibilité au Conseil Municipal d'instituer des commissions permanentes.

Il est rappelé qu'afin de permettre aux représentants des différentes tendances politiques de s'exprimer et d'être informés à un stade précoce dans la procédure d'élaboration des décisions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission, dont le Maire est Président de droit, est constituée d'un certain nombre de conseillers commissaires, fixé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article précité.

Le rôle des commissions se limite à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à statuer par le Maire.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'institution des commissions permanentes est fixée au nombre de quatre. La première commission est intitulée Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, la seconde Education et Apprentissages, la suivante Solidarité et Cohésion Sociale et la dernière, Affaires Générales et Finances. Il propose que celles-ci soient votées une par une, à main levée.

Madame LACOUTURE remarque que depuis la mandature précédente, le nombre de ces commissions passe de huit à quatre. Pour chacune d'elle, il y a la présence de deux conseillers de l'Opposition alors que précédemment il y en avait trois. Cela signifie qu'auparavant il y avait à peu près 24 possibilités de s'exprimer alors qu'il y en a plus que huit aujourd'hui, ce que le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » déplore. La question concerne le champ de compétences de chacune de ces quatre commissions.

Madame LACOUTURE demande des précisions sur ce que recouvrent ces commissions, par rapport au huit connues précédemment.

Monsieur le Maire répond que cette nouvelle mandature appelle une nouvelle façon de travailler. Il a été considéré qu'il était plus utile d'avoir quatre commissions que huit, eu égard au fait qu'à la fin du mandat, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » n'était pas encore élu et que très peu de Conseillers Municipaux étaient présents à l'ensemble de ces commissions durant les six ans. Il s'agit également de la proportionnalité appliquée qui fixe le nombre de sièges pour l'opposition. **Monsieur le Maire** précise qu'il signera prochainement les arrêtés de délégation des Adjoints où seront précisés les champs d'action qui rentreront dans ces commissions. Le détail ne sera pas communiqué en séance, cela s'avèrerait trop long, compte-tenu des recommandations pour l'organisation de ces conseils municipaux qui préconisent des délais raccourcis. **Monsieur le Maire** ne manquera pas de faire parvenir à chacune et chacun, le champ de délégation pour chaque commission.

Il propose donc de créer quatre commissions permanentes dont le Maire est membre de droit et soumet ce point aux votes à main levée.

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L.2121-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal de mettre en place des Commissions d'étude permanentes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'instituer les quatre commissions permanentes suivantes, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif selon le tableau ci-après :

COMMISSION	EFFECTIF COMMISSION <i>(le Maire est Président de droit)</i>	GROUPE DE LA MAJORITE	GROUPES DE L'OPPOSITION <i>Ermont citoyen, la Gauche rassemblée (1siège) et Ermont renouveau (1 siège)</i>
Attractivité du territoire et Cadre de vie	12	10	2
Education et Apprentissages	12	10	2
Solidarité et Cohésion sociale	12	10	2
Affaires Générales, Finances	12	10	2

- **DÉSIGNE** les membres composant la commission « Attractivité du territoire et Cadre de vie » à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
 - (1) - M. B. BLANCHARD
 - (1) - M. E. RAVIER
 - (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
 - (1) - M. O. CLEMENT
 - (1) - Mme M. GUTIERREZ
 - (1) - M. Y. KHINACHE
 - (1) - Mme N. DE CARLI
 - (1) - M. JF. BAY
 - (1) - Mme C. CHESNEAU
 - (1) - Mme APARICIO TRAORE
 - (2) - M. JF. HEUSSER
 - (3) - M. D. JOBERT

- **DÉSIGNE** les membres composant la commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
 - (1) - M. J. NACCACHE
 - (1) - Mme J. DUPUY
 - (1) - M. Y. CARON
 - (1) - Mme S. DAHMANI
 - (1) - M B. ANNOUR
 - (1) - Mme F. DEHAS
 - (1) - Mme V. MAKUNDA TUNGILA
 - (1) - Mme C. YAHYA
 - (1) - M JN. PICHON
 - (1) - M C. MELO DELGADO
 - (2) - Mme K. LACOUTURE
 - (3) - Mme V. BARIL

- **DÉSIGNE** les membres composant la commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
 - (1) - Mme C. BOUVET
 - (1) - Mme A. MEZIERE
 - (1) - M. JN. PICHON
 - (1) - M. N. GODARD

- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - M. G. LAROZE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - Mme A. APARICIO TRAORE
- (1) - M Y. CARON
- (1) - M M. KEBABTCHIEFF
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL

- **DÉSIGNE** les membres composant la commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. D. LEDEUR
- (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
- (1) - M. JF. BAY
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - M C. MELO DELGADO
- (1) - Mme C. CHESNEAU
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme C. BOUVET
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M B. BLANCHARD
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

(3) liste « Ermont Renouveau »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Institution des Commissions Légales et désignation de leurs membres :

- **Commission Communale de Sécurité**

Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité offre la possibilité au Préfet de constituer des commissions communales dont le Maire est président de droit.

Par arrêté en date du 5 décembre 1995 le Préfet a créé une commission communale comprenant des membres avec voix délibératives : le Maire membre de droit ou ses suppléants (au nombre de 5 désignés par le Conseil Municipal), le chef de la circonscription locale de police, le Commandant de Groupement des sapeurs-pompiers, et un agent de la Direction Départementale des Territoires ; et des membres avec voix consultatives.

Les membres de cette commission doivent être renouvelés suite à l'élection municipale.

L'article 34 du décret susvisé stipule que la durée du mandat des membres non fonctionnaires de ladite commission est de 3 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette commission composée de cinq membres, a pour fonction de vérifier la conformité des bâtiments en ce qui concerne les risques d'incendie, la sécurité, et la conformité d'accès des locaux en matière de mobilité et de handicap.

Monsieur HEUSSER informe l'Assemblée qu'au sein des commissions où ne sont pas représentés les membres du groupe d'opposition, cela appellera de leur part une abstention au vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2129-1 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 29 janvier 1996 créant la Commission Communale de Sécurité d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement des conseils municipaux, de nouveaux représentants doivent être désignés au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** au sein de la **Commission Communale de Sécurité** les cinq membres suivants

- *M. Jean-Noël PICHON*
- *M. Etienne RAVIER*
- *M. Benoît BLANCHARD*
- *Mme Joëlle DUPUY*
- *M. Gilles LAROZE*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

- **Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées**

L'article 46 de la loi du 11 Février 2005 (introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 2143-3), pour l'égalité des droits et des chances, a prévu la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée notamment d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission communale, présidée par Monsieur Le Maire, est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est également force de propositions et à ce titre, établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Monsieur le Maire souligne à l'Assemblée que cette commission sous la présidence du Maire, membre de droit, comporte cinq représentants élus. Cette commission est également composée de personnes représentatives d'associations, d'organismes ou de secteurs, personnes dites qualifiées et désignées par le Maire.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2143-3 du même Code qui impose la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de procéder à la fixation de la composition de la commission et à la désignation des membres élus ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées comme suit :

- *Le Maire, Président et membre de droit*
- *Nombre de représentants élus : 5*
- *Nombre de représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap : 6*
- *Nombre de personnalités compétentes : 6*

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de ladite commission

- | | |
|------------------------------|--|
| - M. PICHON | <i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i> |
| - M. BLANCHARD | <i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i> |
| - M. RAVIER | <i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i> |
| - Mme APARICIO TRAORE | <i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i> |
| - Mme CAUZARD | <i>Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »</i> |

- **PREND ACTE** du fait que les autres membres sont désignés par le Maire :

Représentants d'associations ou organismes représentant tous les types de handicap : 2

Représentants d'associations représentant les personnes âgées : 1

Représentants des acteurs économiques de la commune : 1

Représentants des autres usagers de la ville : 2

Personnalités compétentes :

- *La Directrice Générale des Services*
- *La Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Solidarités*
- *Le Directeur Général Adjoint des Services chargé de l'Équipement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme*

- La Directrice du CCAS ou sa représentante
- La Responsable du Service Handicap
- Le Référent des Services Techniques – Voirie/Assainissement

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

• **Commission d'Appel d'Offres**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, soit constituée :

- du Maire, Président ou de son représentant,
- de cinq (5) membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires - 5 suppléants).

Le Receveur Municipal et le représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations assistent aux réunions de la Commission, avec voix consultative tout comme les agents compétents dans la matière ayant fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L 2121-29, L 2121-22, L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2020/33 du Conseil municipal du 25/05/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application du Règlement Intérieur du Conseil municipal, susvisé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) César MELO DELGADO	(1) Jean-Noël PICHON
(1) Céline BOUVET	(1) Joëlle DUPUY
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Erment citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission des concessions de services et de services publics

Dans le cadre d'un projet de délégation de service public, la Commission des Concessions de Services et de Services Publics est la commission qui ouvre, les candidatures, les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Elle comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger au sein de cette Commission mais ne participent pas aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cette commission est composée du Maire, de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1410-3, L.1411-1, L.1411-5 et L.2121-29 et suivants ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020/33 du 25/05/2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission de concession de services et de services publics doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de cette commission sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que cette commission a pour objet de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres, de procéder à leur analyse et de rendre un avis consultatif au Conseil municipal sur le candidat proposé à devenir concessionnaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** la Commission de concession de services et de services publics ;
- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de concession de services et de services publics, comme suit :

Commission de concession de services et de services publics	
Titulaires	Suppléants
(1) Vania CASTRO FERNANDES (1) Benoît BLANCHARD (1) Angélique MEZIERE (1) Joëlle DUPUY (2) Karine LACOUTURE	(1) Najat BENLAHMAR (1) Nicolas GODARD (1) Yannick CARON (1) Gilles LAROZE (2) Carole CAUZARD

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen. la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale

Les statuts des différents E.P.C.I. fixent le nombre de représentants de chaque commune au sein de leur assemblée. Diverses structures sont concernées par ce renouvellement et le nombre de représentants peut varier en fonction des établissements.

En vertu de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Après le renouvellement général des conseillers municipaux, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Si un conseil municipal refuse ou néglige de nommer ses délégués, au terme du délai d'un mois prévu à l'article précité, le Maire et le premier Adjoint représente la Commune dans l'établissement public, quel que soit par ailleurs le nombre de représentants auquel elle a droit en vertu de la décision institutive.

Par conséquent, en application des dispositions prévues à l'article L.5211-7, le ou les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire ne procédera pas à la lecture de ce point suffisamment long pour lequel l'Assemblée a dû en prendre connaissance.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à la nomination des délégués au sein des différents E.P.C.I conformément au tableau ci-après :

Nombre (Titulaire = T et Suppléant = S)		Membres
Syndicat intercommunal d'extension du Lycée Van Gogh et de construction du Lycée professionnel G. Eiffel à Ermont	1 + 1	T = M. NACCACHE S = M. ANNOUR
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	1 + 1	T = M. LEDEUR S = M. BAY
Syndicat Intercommunal de Chauffage Sannois Ermont Franconville : SICSEF	2 + 2	T = M. BLANCHARD M. LAROZE S = Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE Mme GUTIERREZ

Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys à Eaubonne	3 + 2	T = M. NACCACHE M. ANNOUR Mme BOUVET S = M. OTHMAN KNOBLOCH Mme KARINE LAMBERT
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	2 + 2	T = Mme BOUVET Mme BENLAHMAR S = Mme MEZIERE Mme CHESNEAU
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	2 + 2	T = M. LAROZE Mme DEHAS S = M. LEDEUR M. BLANCHARD
Association SYNCOM (Aide à la coordination des travaux de voirie)	1 + 1	T = M. CLEMENT S = M. KEBABTCHIEFF
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)	1 + 1	T = M. CLEMENT S = Mme DE CARLI
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	4	T = M. HAQUIN M. NACCACHE Mme DUPUY M. LEDEUR
Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne	2 + 2	T = Mme BOUVET M. MELO DELGADO S = M. LEDEUR Mme CASTRO FERNANDES

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

8) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations

La commune est représentée au sein de divers Conseils d'Administration ou instances selon les règles propres aux dits organismes ou associations.

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués communaux selon les projets de représentation ci-annexés dans les tableaux.

Monsieur le Maire cite les différents organismes ou associations, avant de procéder à la désignation des délégués au sein des Conseils d'Administration.

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L 2121-29 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein des Conseils d'administration de différents organismes et associations ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à la nomination des délégués au sein des Conseils d'Administration des différents organismes et associations selon le tableau ci-dessous :

	Nombre	Membres
Conseils d'Ecoles Publiques du 1er Degré	1 Délégué par Conseil d'école	J. JAURES : M LEDEUR (maternelle et élémentaire) L. PASTEUR : M CLEMENT (maternelle) M. MELO DELGADO (élémentaire) A. FRANCE : Mme YAHYA (maternelle) A. DAUDET : Mme GUTIERREZ (maternelle + élémentaire) E. DELACROIX : Mme DUPUY (élémentaire) Mme DAHMANI (maternelle) V. HUGO : M. CARON (maternelle) Mme DEHAS (élémentaire VH1) Mme DUPUY (élémentaire VH2) M. RAVEL : M. PICHON (maternelle) Mme DAHMANI (élémentaire)
Conseil d'Etablissement de l'IME « Le Clos Fleuri »	1	Mme MEZIERE
CA de l'association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIRE)	3	Mme BOUVET M. LEDEUR M. GODARD
CA de l'association des Jardins Familiaux	4	M. BLANCHARD Mme DE CARLI

		<i>Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE</i> <i>M. KEBABTCHIEFF</i>
Conseil d'Etablissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères »	1	<i>Mme BOUVET</i>
CA de L'IMPRO Les Sources	1	<i>Mme GUEDJ</i>
Représentant au sein du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France	1	<i>Mme DUPUY</i>

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
 Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

9) Désignation d'un délégué du Conseil municipal en charge des questions de défense

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, l'Etat a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte et par conséquent, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce délégué sera l'interlocuteur privilégié pour la défense et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et s'occuper également du recensement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

VU la circulaire du 09 mai 1995 du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants ;

VU l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDB/BC du 24 avril 2002, relative aux correspondants défense ;

CONSIDÉRANT qu'un correspondant chargé des questions de défense auprès du Préfet du Val d'Oise doit être désigné au sein du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** en tant que correspondant de la collectivité chargé des questions de défense auprès du Préfet du Val d'Oise : **M. Youcef KHINACHE**

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 30

Pour : 30

Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

10) Création et approbation d'une Commission municipale ad hoc relative aux locaux à usage commercial et désignation de ses membres

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à un examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre : le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Puisque aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux, il revient au Conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement de ces commissions.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal par cette présente délibération d'approuver la création et les règles de fonctionnement de la COMMISSION MUNICIPALE AD HOC RELATIVE AUX LOCAUX A USAGE COMMERCIAL.

Cette Commission a pour objet principal d'apporter une expertise approfondie lors d'opérations immobilières complexes dans lesquelles la Commune participe. A titre d'exemple, elle étudiera les déclarations d'intention d'aliéner aux fins de guider au mieux le Maire quant à son intention de préempter.

Dans ce cadre, la Commission a plusieurs missions :

- établir une étude de marché lorsque des opérations immobilières concernent directement ou indirectement les intérêts communaux ;
- constituer un bilan coût-avantage d'une potentielle préemption en prenant en compte le coût financier de l'opération ;
- faire des recherches approfondies permettant d'éclairer le Maire quant à son intention d'aliéner ou de louer des locaux commerciaux ;
- effectuer l'analyse des offres soumises pour toute aliénation ou mise à disposition de locaux commerciaux, au regard des critères de sélection prédéfinis à l'occasion de l'élaboration et de la validation d'un cahier des charges par délibération du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que cette commission est composée du Maire, de l'Adjoint en charge des Commerces et des personnalités compétentes désignées par le Maire.

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de Commerce ;

VU la loi n° 2003-721 du 1 août 2003 pour l'initiative économique, dite Loi Dutreil ;

VU la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, notamment en ce qu'elle instaure un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°08-109 en date du 19 juin 2008 relative au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et délimitant, en application de la Loi Dutreil précitée, le droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

VU le Décret n° 2019-653 du 27 juin 2019 relatif aux obligations déclaratives en matière de transmission d'entreprises bénéficiant des exonérations partielles des droits de mutation à titre gratuit prévues aux articles 787 B et 787 C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la diversité des commerces dans les quartiers et le soutien aux activités économiques de la Commune sont des priorités de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la technicité de l'étude d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs propres, proposer au Conseil Municipal la création d'une Commission ad hoc relative aux locaux à usage commercial, notamment en ce qui concerne leur aliénation et mise à disposition. Plus précisément, la présente Commission se réunit pour apporter son expertise lors d'opération contractuelle immobilière, telles que la cession, rétrocession et location-gérance de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner, la présente Commission peut proposer au Maire de se réunir aux fins d'apporter une expertise éclairante sur la situation du terrain, du déclarant, ainsi que sur les avantages et inconvénients qu'auraient la Commune à préempter ;

CONSIDÉRANT que la présente Commission a pour objet de :

- Eclairer le Maire lors d'opérations immobilières complexes nécessitant une expertise approfondie ;
- Permettre une étude approfondie des déclarations d'intention d'aliéner aux fins d'éclairer d'une manière plus claire et précise les décideurs politiques quant à leur intention de préempter ;

CONSIDÉRANT que cette Commission *ad hoc* aurait pour mission :

- D'établir une étude de marché ;
- D'établir un bilan coût / avantage d'une potentielle préemption, tout en prenant en compte le coût financier de l'opération
- De permettre, par des recherches approfondies, d'éclairer au mieux le Maire quant à son intention d'aliéner ou de louer des locaux commerciaux ;
- D'effectuer l'analyse des offres soumises pour toute aliénation ou mise à disposition de locaux commerciaux, au regard des critères de sélection prédéfinis à l'occasion de l'élaboration et de la validation d'un cahier des charges par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les informations communiquées aux membres de la Commission de cession et rétrocession des fonds de commerce ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'en présence d'un intérêt direct ou indirect par tout membre de cette Commission, celui-ci sera tenu de le déclarer auprès de l'autorité territoriale et de se dessaisir du dossier présentant ledit intérêt afin d'éviter tout conflit ;

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de la création d'une Commission ad hoc relative aux locaux à usage commercial ;
- **DÉCIDE** de la composer comme suit :
 - Le Maire,
 - L'Adjoint au Maire chargé des Commerces, M. Benoît Blanchard
 - Le Responsable de l'Urbanisme,
 - Le Responsable du Pôle logistique,
 - La Directrice Générale des Services ou Directeur Général Adjoint de secteur.
- **DÉCIDE** de fixer son fonctionnement comme suit :
 - Les membres de l'administration disposent d'une voix consultative. Les membres du Conseil municipal disposent d'une voix délibérative.
 - L'avis de la présente Commission est un avis simple.
 - Un quorum n'est pas exigé.
 - La tenue d'un procès-verbal.
 - Le cas échéant, la présentation d'un rapport d'analyse des offres.
- **DÉCIDE** que la présente Commission se réunira :
 - Sur demande du Maire, en particulier pour tout avis sur une cession ou rétrocession de fonds ou baux commerciaux et artisanaux,
 - Sur proposition du tiers des membres.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

11) Institution de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et désignation de ses membres

L'article L.2121-22 donne la possibilité au Conseil Municipal d'instituer des commissions permanentes.

Il est rappelé qu'afin de permettre aux représentants des différentes tendances politiques de s'exprimer et d'être informés à un stade précoce dans la procédure d'élaboration des décisions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission, dont le Maire est président de droit, est constituée d'un certain nombre de conseillers commissaires, fixé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article précité.

Afin d'optimiser le fonctionnement du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive et d'attribuer les places des différents commerçants souhaitant y exercer leur activité, la commune souhaite instituer une commission d'étude.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'au sein de cette commission, sont nommés cinq représentants élus dont quatre membres de la Majorité et un membre de l'Opposition, ainsi que des personnes qualifiées ou délégataires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'activité au sein du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive, de mettre en place une Commission d'étude ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'instituer une Commission d'étude relative au fonctionnement du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif à la représentation proportionnelle, comme suit :

- Le Maire, président de la Commission,
- Cinq membres du Conseil municipal,
- Personnels administratifs communaux,
- Le responsable de la gestion du marché ainsi que le régisseur-placier,
- Deux commerçants.

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal composant cette commission comme suit :

- M. Joël NACCACHE

- M. Benoît BLANCHARD

- M. Youcef KHINACHE

- Mme Nathalie DE CARLI

- Mme Carole CAUZARD

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

12) Désignation des délégués du Conseil municipal au sein d'instances demandant une représentativité intercommunale et municipale

Les statuts de différentes instances (SIARE, SEDIF, Syndicat Emeraude...) fixent le nombre de représentants de chaque commune au sein de leur assemblée. Diverses structures sont concernées par ce renouvellement et le nombre de représentants peut varier en fonction des établissements.

En vertu de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Pour les instances mentionnées dans le tableau joint, leur élection est effective sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la commune.

Cette dernière est donc tenue de proposer divers représentants de son conseil municipal.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ce point, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, fixe la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différentes instances, pour la plupart, des syndicats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité par le biais de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dont elle est membre ;

CONSIDÉRANT que pour certaines instances mentionnées dans le tableau joint, leur élection est effective sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la commune ;

CONSIDÉRANT que cette dernière est donc tenue de proposer divers représentants de son conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à la désignation de délégués au sein des assemblées délibérantes de diverses instances et les soumet à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. *(Cf. annexe)*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 *(Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)*

13) Approbation et fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil municipal

Conformément aux articles L 2123 – 20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales. Elles doivent être prévues par une délibération, lors de chaque renouvellement général de l'assemblée locale, dans les trois mois suivants son installation. De plus doit être annexé à cette délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction sont déterminées selon trois critères :

- Par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles suivront donc l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;

- Un plafond fixé par strate démographique ;

- Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus ;

Une limitation du cumul des indemnités et rémunérations perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats égale à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Ces indemnités de fonction sont imposables, soumises à CSG et CRDS et ouvrent droit à une retraite obligatoire relevant de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les indemnités de fonction peuvent, dans certains cas, être également assujetties aux cotisations et contributions de sécurité sociale.

L'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un tableau relatif aux indemnités des élus leur a été transmis. Il souhaite, comme dans le mandat précédent, que chaque élu puisse bénéficier d'une indemnité. Il ajoute qu'il a été demandé à la Ville de faire l'acquisition pour chaque membre, d'un ordinateur portable dédié spécifiquement au Conseil Municipal et équipé d'un logiciel de visio-conférence sécurisé. Celui-ci leur sera remis contre une décharge et une Charte, par le service Informatique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-20 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre, que la commune est commune « siège du bureau centralisateur du canton » et donc que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjointes et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

1°) **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :

- a) le Maire : 90% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- b) les 8 Adjointes au Maire : 33% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'Adjointes au Maire ;

2°) **Fixe**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjointes au Maire, des 8 Conseillers Municipaux Délégués et des 18 autres Conseillers Municipaux, comme suit :

- a) Le Maire : 60.122% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- b) Pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Adjointes au Maire : 27.67% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- c) Pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Adjointes au Maire : 21% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d) Pour les 8 Conseillers Municipaux Délégués : 8.621% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- e) Pour les 18 autres Conseillers Municipaux : 2.050% terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3°) **DETERMINE** les majorations sur les indemnités ci-dessus définies dans les conditions précisées par l'article L.2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) :

- a) Le Maire : application de la majoration de de 110% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour l'attribution de la Dotation de Solidarité

Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) et de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ;

- b) Les Adjointes au Maire : application de la majoration de 44% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) et de la majoration de 15% % (pour le chef-lieu de canton) ;
- c) Les 8 Conseillers Municipaux Délégués : application de la majoration de 15% % (pour le chef-lieu de canton) ;

4°) **PRECISE QUE**

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les nouveaux élus ne pourront bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat. (Article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19) ;
- d) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 30 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ainsi que M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

14) Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal

En 2008, il a été décidé la mise à disposition au personnel d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), afin de mettre en place un accompagnement social du personnel communal.

Les missions de l'assistant social sont les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir des problèmes de surendettement ;
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes ;
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement ;
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance ;
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents ;

La dernière convention a pris fin le 7 mars 2020. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 mois.

Cet accompagnement social se fait sous la forme de 4 vacations journalières de 8 heures par mois pour un coût mensuel de 1 634€.

A compter du 1^{er} juin 2020, cet accompagnement social sera pris en charge par une assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit d'une assistante sociale mise à disposition par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France) et que sa présence est vivement recommandée pour le personnel communal. La convention a pris fin le 7 mars 2020 et à ce titre, il convient dès à présent de la renouveler. Cette assistante sociale effectue quatre vacations journalières de huit heures par mois, pour un coût mensuel de 1634 €. Ces vacations risquent d'évoluer si à la

suite de la reprise des activités de la Commune, il s'avérerait nécessaire pour le personnel de rencontrer l'assistante sociale, notamment pour les agents qui ont travaillé pendant toute la période de confinement afin d'assurer la bonne continuité du service public.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la dernière convention a pris fin le 7 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2020, car cet accompagnement social sera ensuite pris en charge par une assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition d'un assistant social au sein de la Mairie d'Ermont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, qui est conclue pour une durée de 3 mois à compter de sa date de signature ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et très chaleureusement les services de la Ville, pour l'organisation rapide et efficace de ce Conseil Municipal, qui s'est déroulé dans des conditions techniques complexes. Il remercie également Monsieur **Mustapha REDA** qui a filmé la séance de ce Conseil bénévolement, pendant toute la soirée. Aujourd'hui encore, l'Administration a prouvé qu'elle était compétente, efficace et disponible. La Commune peut s'en enorgueillir pour la gestion de la Collectivité.

Une prochaine séance se déroulera dans le courant du mois de juin, pour le vote du compte administratif.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h26.

Maxime KEBABTCHIEFF


Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

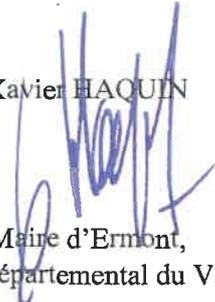

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° DELIBERATION	OBJET
2020/28	Election du Maire
2020/29	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
2020/30	Election des Adjoints au Maire
2020/31	Lecture et transmission de la Charte de l'élu local
2020/32	Délégation du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
2020/33	Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal
2020/34	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres issus du Conseil municipal
2020/35	Institution des Commissions Permanentes, Fixation de l'effectif et désignation des membres
2020/36	Institution des Commissions Légales et désignation de leurs membres : Commission Communale de Sécurité
2020/37	Institution des Commissions Légales et désignation de leurs membres : Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées
2020/38	Institution des Commissions Légales et désignation de leurs membres : Commission Communale d'Appel d'Offres
2020/39	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission des concessions de services et de services publics
2020/40	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
2020/41	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations
2020/42	Désignation d'un délégué du Conseil municipal en charge des questions de défense
2020/43	Création et approbation d'une Commission municipale ad hoc relative aux locaux à usage commercial et désignation de ses membres
2020/44	Institution de la Commission du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive et désignation de ses membres
2020/45	Désignation des délégués du Conseil municipal au sein d'instances demandant une représentativité intercommunale et municipale
2020/46	Approbation et fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil municipal
2020/47	Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

Annexe au Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES DEMANDANT UNE REPRESENTATIVITE INTERCOMMUNALE ET MUNICIPALE

	Nombre de membres C. Communautaire	Membres au titre de la représentation communautaire	Nombre de membres C. Municipal	Membres au titre de la représentation municipale
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE)	2 T	M. B. BLANCHARD M. D. LEDEUR		
	2 S	M. J. DUPUY M. J. NACCACHE		
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	1 T	M. B. BLANCHARD		
	1 S	M. E. RAVIER		
CA du Collège Jules Ferry	1 T	Mme DUPUY	1 T	Mme DAHMANI
CA du Collège Saint-Exupéry	1 T	Mme DUPUY	1 T	Mme DAHMANI
CA du Lycée Van Gogh	1 T	Mme DAHMANI	1 T	M. NACCACHE
CA du Lycée professionnel G. Eiffel	1 T	Mme DUPUY	1 T	M. CARON
CA du Lycée professionnel F. Buisson	1 T	Mme DUPUY	1 T	M. CARON
Syndicat Emeraude	2 T	M. X. HAQUIN M. B. BLANCHARD		
	2 S	M. O. CLEMENT M. E. RAVIER		
Association CLE	2 T	Mme C. CHESNEAU M. D. LEDEUR	1 T	Mme MAKUNDA TUNGILA
	2 S	Mme J. DUPUY Mme C. BOUVET		
Association des communes d'Ile-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)	1 T	M. O. CLEMENT		
	1 S	Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE		

